





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-294**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134132-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GESTION CONCLUE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GESTION CONCLUE ENTRE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - TERRITOIRE
DU PAYS D'AIX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2013.741 du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mettre une partie du complexe sportif Maurice David à la disposition de la Communauté du Pays d'Aix qui, par délibération n°2013_A150 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, avait confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan, puis, par délibération n° 2013.300 du 19 décembre 2013 avait déclaré le Stade Maurice David d'intérêt communautaire.

La Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix ont, par la suite acté le périmètre définitif du transfert du stade Maurice David ainsi que le principe d'une convention de gestion par délibération n°2014.829 du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 et par délibération n°2014_B193 du bureau communautaire du 20 février 2014.

Par convention en date du 15 septembre 2014, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la Ville d'Aix-en-Provence la gestion du Stade Maurice David, durant la réhabilitation de ce dernier. Cette convention prévoit dans son préambule que la CPA, du fait de l'imbrication du stade Maurice David avec d'autres équipements gérés par la Ville d'Aix-en-Provence sur ce site, confierait provisoirement à cette dernière la gestion et l'entretien du stade pendant la période des travaux et ceci jusqu'à la remise définitive de l'ouvrage réaménagé. Cette

convention est conclue notamment pour permettre la continuité du service public au titre de cet équipement.

La Ville a approuvé la convention de gestion du Stade Maurice David par sa délibération n°DL.2014.253 du Conseil municipal du 21 juillet 2014 et la CPA par sa délibération n°2014_B253 du Bureau communautaire du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n°2014_B323 du Bureau communautaire du 17 juillet 2014.

Un avenant n°1 à la convention de gestion a été acté par la délibération n°DL.2015-519 du Conseil Municipal du 16 novembre 2015, ainsi que par la délibération n°2015_B644 du bureau communautaire du 26 novembre 2015. Cet avenant, au regard de la prolongation de la période de travaux de requalification du stade prévoyait une prolongation de la date de fin de la convention au 30 juin 2018 et précisait certaines missions.

Suite à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, celle-ci, conformément à l'article L5211-41 modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.37, « l'ensemble des biens, droits et obligation de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue », se substitue à la Communauté du Pays d'Aix dans la mise en oeuvre de la convention de gestion.

Un avenant n°2 à la convention a été acté par délibération n°2016_CT2_228 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016, ainsi que par la délibération n°DL.2016-542 du Conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 10 novembre 2016. Cet avenant précise que l'entretien de la pelouse du stade est retiré du champ d'intervention de la Ville pour être confié au territoire et ce, au regard de contraintes de fonctionnement exprimées par la Ville.

La modification du programme de la phase n°2 (report sine-die de la construction de la tribune sud) a nécessité de nouvelles études. Ces dernières ont retardé le début du chantier et de facto, la date de livraison qui est désormais arrêtée au mois d'octobre 2018, assortie d'un délai d'un an de Garantie de Parfait Achèvement courant jusqu'en octobre 2019.

En outre cette phase n°2 d'agrandissement du stade va générer de nouvelles missions d'entretien et de maintenance.

Dans sa délibération n°CSGE 003-3397/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire reconnaît d'une part, l'intérêt métropolitain, à partir du 1^{er} janvier 2018, des équipements sportifs jusqu'alors d'intérêt communautaire, dont le stade Maurice David, et d'autre part, prévoit après le 1^{er} janvier 2018, la poursuite de la réflexion engagée dans le cadre de la commission relative à l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs dans un esprit de cohérence, de plus-value métropolitaine et de soutenabilité financière.

Ces travaux permettront d'envisager et de proposer au Conseil de la Métropole d'éventuels transferts descendants d'équipements vers les communes ou de retenir l'intérêt métropolitain pour des équipements exceptionnels dont le rayonnement le justifiera.

Ce dernier point génère une incertitude sur le devenir de l'intérêt métropolitain du stade Maurice David, dont un transfert descendant vers la commune d'Aix-en-Provence, qui assure actuellement sa gestion par convention, pourrait être envisagé.

Ces éléments nécessitent de préciser, tel est l'objet de l'avenant proposé, les nouvelles missions d'entretien et de maintenance du stade, tout en rappelant le champ d'intervention des signataires, mais également de prolonger la durée de la convention de gestion, qui afin de maintenir la continuité du service public et d'assurer le bon fonctionnement du stade pendant les trois prochaines saisons sportives, sera prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Ville d'Aix-en-Provence pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la gestion du stade Maurice David ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DL.2018-294 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GESTION CONCLUE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - TERRITOIRE DU PAYS D'AIX-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N°3
à la convention fixant les conditions particulières d'intervention
de la Ville d'Aix-en-Provence
pour la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix
dans le cadre de la gestion du stade Maurice David**

Entre,

La Métropole Aix Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix,
Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 - 13 626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par
Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président dûment habilité à l'effet des présentes,

désignée ci-après par « Le Pays d'Aix »,

d'une part,

Et :

La Ville d'Aix en Provence,
Sise, Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son
Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n° DL.2014-253 en date du 21 juillet 2014,

désignée ci-après par « la Ville ».

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Au vu du résultat de cette étude, la CPA a déclaré, par la délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confié à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération avec des travaux en deux phases sur deux ans afin de ne pas perturber les entraînements et le calendrier de compétition du PARC.

La Communauté du Pays d'Aix a confié, par convention, en date du 15 septembre 2014, à la Ville d'Aix-en-Provence, la gestion du Stade Maurice David, durant la réhabilitation de ce dernier.

Cette convention prévoit dans son préambule, que la CPA, du fait de l'imbrication du stade Maurice David avec d'autres équipements gérés par la Ville d'Aix-en-Provence sur ce site, confierait provisoirement à cette dernière la gestion et l'entretien du stade pendant la période des travaux et ceci jusqu'à la remise définitive de l'ouvrage réaménagé. Cette convention est conclue notamment pour permettre la continuité du service public au titre de cet équipement.

La Ville a acté ce principe ainsi que le périmètre définitif du transfert du Stade Maurice David dans sa délibération n°DL.2014.829 du Conseil municipal du 27 janvier 2014 et la CPA dans sa délibération n°2014_B193 du Bureau communautaire du 20 février 2014.

La Ville a approuvé la convention de gestion du Stade Maurice David par sa délibération n°DL.2014.253 du Conseil municipal du 21 juillet 2014 et la CPA par sa délibération n°2014_B253 du Bureau communautaire du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n°2014_B323 du Bureau communautaire du 17 juillet 2014.

Un avenant n°1 à la convention a été acté par la délibération n°2015-519 du Conseil municipal du 16 novembre 2015 de la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que par la délibération n°2015_B644 du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 de la CPA. Cet avenant, au regard de la prolongation de la période de travaux de requalification du stade prévoyait une prolongation de la date de fin de la convention au 30 juin 2018 et précisait certaines missions.

Suite à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix qui se substitue à la CPA et conformément à l'article L5211-41 modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.37, « *l'ensemble des biens, droits et obligation de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue* ». A cet égard, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix se substitue à la CPA dans la mise en œuvre de la convention de gestion.

Un avenant n°2 à la convention a été acté par délibération n°2016_CT2_228 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016, ainsi que par la délibération n°DL.2016-542 du Conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 10 novembre 2016. Cet avenant précise que l'entretien de la pelouse du stade est retiré du champ d'intervention de la Ville pour être confié au territoire et ce, au regard de contraintes de fonctionnement exprimées par la Ville.

La modification du programme de la phase n°2 (report sine-die de la construction de la tribune sud) a nécessité de nouvelles études. Ces dernières ont retardé le début du chantier et de facto, la date de livraison qui est désormais arrêtée au mois d'octobre 2018, assortie d'un délai d'un an de Garantie de Parfait Achèvement courant jusqu'en octobre 2019.

En outre cette phase n°2 d'agrandissement du stade va générer de nouvelles missions d'entretien et de maintenance.

La délibération n°CSGE 003-3397/17/CM du 14 décembre 2017 reconnaît d'une part, l'intérêt métropolitain, à partir du 1^{er} janvier 2018, des équipements sportifs jusqu'alors d'intérêt communautaire, dont le stade Maurice David, et d'autre part, prévoit après le 1^{er} janvier 2018, la poursuite de la réflexion engagée dans le cadre de la commission relative à l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs dans un esprit de cohérence, de plus-value métropolitaine et de soutenabilité financière.

Ces travaux permettront d'envisager et de proposer au Conseil de la Métropole d'éventuels transferts descendants d'équipements vers les communes ou de retenir l'intérêt métropolitain pour des équipements exceptionnels dont le rayonnement le justifiera.

Ce dernier point génère une incertitude sur le devenir de l'intérêt métropolitain du stade Maurice David, dont un transfert descendant vers la commune d'Aix-en-Provence, qui assure actuellement sa gestion par convention, pourrait être envisagé.

Ces éléments nécessitent de préciser les nouvelles missions d'entretien et de maintenance du stade, tout en rappelant le champ d'intervention des signataires, mais également de prolonger la durée de la convention de gestion.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Article 1.1 – Modifications et compléments à l'article 1 de la convention de gestion du 15 septembre 2014

La gestion, l'entretien et la maintenance des nouveaux équipements réalisés à l'occasion de la phase n°2 du chantier d'extension du stade Maurice David seront, dès réception, inclus dans le champ d'application de la convention de gestion.

La répartition des principales missions d'entretien, de maintenance et de fonctionnement du stade sont récapitulées dans l'annexe 1 du présent avenant.

Cette annexe ne se substitue ni à la convention du 15 septembre 2014, ni à l'avenant n°1 du 24 décembre 2015, mais vient les compléter.

Article 1.2 – Modifications et compléments à l'article 2 de la convention de gestion du 15 septembre 2014

Afin de permettre la continuité du service public telle que définie dans la convention de gestion et d'assurer le bon fonctionnement du stade pendant les trois saisons sportives à venir, la convention de gestion liant la Ville d'Aix-en-Provence et le Territoire du Pays d'Aix est prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, dès que les deux assemblées auront délibéré a son sujet.

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés dans le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

Fait à Aix-en-Provence le en 3 exemplaires.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix
Le Vice-Président
délégué aux sports et aux équipements

Maryse JOISSAINS MASINI

Michel BOULAN

ANNEXE 1

ENTRETIEN ET MAINTENANCE STADE MAURICE DAVID – PARCELLE CPA RECENSEMENT DES MISSIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCES

Postes	Opérations	Collectivité en charge :
- Mission sécurité incendie	Cf MS 45 à 52	Ville d'Aix-en Provence
- SSI	Maintenance et contrôles réglementaires	Ville d'Aix-en Provence
	Maintenance préventive et corrective	
- Sonorisation sécurité	Maintenance et contrôles réglementaires	Ville d'Aix-en Provence
	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
	Contrôle du fonctionnement de la sono	Ville d'Aix-en Provence
- Sonorisation d'ambiance	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Extincteurs	Maintenance et contrôles réglementaires – maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
	Contrôle de présence à la place requise	Ville d'Aix-en Provence
- Téléphonie	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Défibrillateur	Maintenance et contrôles réglementaires – maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Traitement de l'air	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Installation gaz	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
	Maintenance et contrôles réglementaires	Ville d'Aix-en Provence
- Chaufferie	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
	Maintenance et contrôles réglementaires	Ville d'Aix-en Provence
	Mise en et hors service du système de chauffage + petite maintenance	Ville d'Aix-en Provence
- Climatisation des loges	Maintenance et contrôles réglementaires – maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
	Entretien des filtres	Ville d'Aix-en Provence
- Chauffage et climatisation structures modulaires	Maintenance et contrôles réglementaires – maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Pompe de relevage EU	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Réseaux EU et EP	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Bassin de rétention	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence

ANNEXE 1

Postes	Opérations	Collectivité en charge :
- Portail automatique	Maintenance et contrôles réglementaires	Ville d'Aix-en Provence
	Maintenance préventive et corrective	
	Contrôle quotidien de fonctionnement	Ville d'Aix-en Provence
- Ascenseurs	Maintenance et contrôles réglementaires – maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Structures métalliques (mas d'éclairage, CTS et tribunes)	Maintenance et contrôles réglementaires – maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- CTS (état général : fixations, toiles, ...)	Maintenance et contrôles réglementaires – maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Entretien toitures des tribunes	Maintenance préventive et corrective (nettoyage chenaux,...)	Ville d'Aix-en Provence
- Électricité et éclairage + éclairage sécurité (Bâtiment)	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
	Contrôles réglementaires	Ville d'Aix-en Provence
- Électricité (Éclairage terrain)	Maintenance préventive et corrective + astreinte jours de matchs ou manifestations	Ville d'Aix-en Provence
- Entretien terrain d'honneur	Tonte	Territoire du Pays d'Aix
	Petits travaux d'arrosage	Territoire du Pays d'Aix
	Gros travaux d'arrosage	Territoire du Pays d'Aix
	Travaux mécaniques	Territoire du Pays d'Aix
	Réparation après matchs	Territoire du Pays d'Aix
	Réparation après entraînements	Territoire du Pays d'Aix
	Traçages	Territoire du Pays d'Aix
	Traitements	Territoire du Pays d'Aix
	Fertilisations	Territoire du Pays d'Aix
	Regarnissages et semis	Territoire du Pays d'Aix
	Plaquages	Territoire du Pays d'Aix
	Reprises surfaces (apport sable et terre)	Territoire du Pays d'Aix
	Arrosage du terrain	Territoire du Pays d'Aix
	Contrôle des buts	Ville d'Aix-en Provence
	Mise en œuvre des compétitions	Ville d'Aix-en Provence
- Entretien des ornements et des extérieurs	Tontes	Ville d'Aix-en Provence
	Tailles	Ville d'Aix-en Provence
	Entretien espaces verts	Ville d'Aix-en Provence
	Dépollution	Ville d'Aix-en Provence
- Entretien des clôtures	Petite maintenance	Ville d'Aix-en Provence
	Grosses réparations ou pose	Ville d'Aix-en Provence
- Propreté des vestiaires / sanitaires / circulations	Quotidien	Ville d'Aix-en Provence
	Traitements particuliers (bactéries,...)	Ville d'Aix-en Provence
- Propreté des tribunes	Quotidien	Ville d'Aix-en Provence
	Veille de matchs	Ville d'Aix-en Provence
	Lendemain de matchs	Ville d'Aix-en Provence
	Karcher	Ville d'Aix-en Provence
- Relation aux usagers	Accueil ds usagers	Ville d'Aix-en Provence
	Renseignement des usagers	Ville d'Aix-en Provence
	Surveillance du site	Ville d'Aix-en Provence
	Ouverture du site	Ville d'Aix-en Provence
	Programmation des activités	Ville d'Aix-en Provence
	Fermeture du site	Ville d'Aix-en Provence
	Conventions de mise à disposition ponctuelles	Ville d'Aix-en Provence
	Conventions de mise à disposition annuelles	Territoire du Pays d'Aix

ANNEXE 1

Postes	Opérations	Collectivité en charge :
- Travaux de maçonnerie / carrelage / faïence	Petites interventions	Ville d'Aix-en Provence
	Chantiers	Ville d'Aix-en Provence
- Travaux de menuiserie (portes, fenêtres, ...)	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Travaux de plomberie	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Travaux de serrurerie	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Travaux de peinture	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Reproduction de clefs	Maintenance préventive et corrective	Ville d'Aix-en Provence
- Réseau d'eau	Potable	Ville d'Aix-en Provence
	Borne SCP	Ville d'Aix-en Provence
- Encadrement des entreprises intervenant sur site	Diagnosics avant travaux	Ville d'Aix-en Provence
	Diagnosics amiante avant travaux	Ville d'Aix-en Provence
	Commande des travaux	Ville d'Aix-en Provence
	Suivi et contrôle des travaux	Ville d'Aix-en Provence
	Suivi facturation et règlement	Ville d'Aix-en Provence
- Travaux d'investissement réalisés dans le cadre de l'autorisation de programme ouverte par le Pays d'Aix	Suivi des travaux	Territoire du Pays d'Aix
	Suivi des levées de réserves	Territoire du Pays d'Aix
	Suivi des garanties	Territoire du Pays d'Aix
- Astreintes techniques	Hors matchs	Ville d'Aix-en Provence
	Pendant les matchs	Ville d'Aix-en Provence
- Chef d'Établissement		Ville d'Aix-en Provence
- Chef de site		Ville d'Aix-en Provence
- Entretien du matériel		Ville d'Aix-en Provence
- Paiement des fluides		Ville d'Aix-en Provence
- Moyens humains		Ville d'Aix-en Provence